

Arrêté n° T217/2026

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT 22 RUE DE LAMARTINE

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande présentée par Monsieur Pacquet Victor concernant un déménagement au 22 rue Lamartine - 12700 Capdenac-Gare.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les chargements.

ARRÊTE



Article 1er :

Monsieur Pacquet Victor est autorisé à utiliser le domaine public communal au droit du 22 rue de Lamartine, 12700 Capdenac-Gare, sur une emprise correspondant à trois emplacements de stationnement, le dimanche 05 juillet 2026 de 07h00 à 17h00.

Article 2 :

Tous les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires. Des contraventions pourront être dressées conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

-  Le stationnement des véhicules, autre que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit et considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.
-  Aviser les riverains de la gêne occasionnée.

Article 4 :

Le permissionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 -8^{ème} partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Monsieur Pacquet Victor, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.



Fait à Capdenac-Gare,
Le 03 juillet 2026
Le Maire

PO

Christophe POURCEL

Thierry JACQUES

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Monsieur Pacquet Victor

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G

Destinataire pour info adressée à :

Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare